

Défense Action de l'Etat en mer

ZSC FR5202011 Estuaire de la Loire Nord – ZSC FR5202012 Estuaire de la Loire Sud- Baie de
Bourgneuf – ZPS FR5212014 Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Définition

Les activités considérées recouvrent l'ensemble des manœuvres réalisées dans le cadre de la Défense nationale ainsi que les activités se déroulant dans le cadre de l'action de l'Etat en Mer sur le périmètre du site Natura 2000, que ce soit, sur l'eau, sous l'eau ou dans les airs.

Contexte

En application du code de la défense, la conduite des opérations militaires en mer et de la défense maritime du territoire relèvent de la compétence d'un officier général de la marine, dénommé commandant de zone maritime (CZM).

Le décret 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'Action de l'Etat en Mer désigne en métropole le préfet maritime comme représentant de l'Etat en mer. Cette fonction civile est exercée par le CZM de la zone concernée.

Le Commandant de la zone maritime Atlantique est notamment responsable de la protection et de la sûreté des approches maritimes métropolitaines et en particulier de l'accès aux grands ports de la façade, dont Nantes Saint-Nazaire.

A l'échelle de la sous-région marine Golfe de Gascogne, les principales activités de défense sont (Agence des Aires Marines Protégées, 2014) :

- la mise en condition de la force océanique stratégique nécessaire pour assurer les missions de dissuasion, d'accompagnement, d'escorte et de soutien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) ;
- le maintien de la qualification opérationnelle des forces :
- les entraînements divers des forces de surface et sous-marines, des commandos marine de Lanester et des aéronefs des bases aéronavales de Lann Bihoué, Landivisiau et Lanvéoc avec des tirs et utilisations de cibles, d'équipements d'écoute ou de mesure, de maquettes ...
- l'entraînement des forces interarmées (terre, air, marine) dans le cadre de l'action de la mer vers la terre,
- la neutralisation des engins pyrotechniques en mer et traitement des munitions historiques ;
- la préparation des forces à des missions très spécifiques : intervention sous la mer (sauvetage d'un sous-marin en détresse, mise en œuvre de ROV et de plongeurs, mécanisation amphibie), chasse aux mines en zone littorale peu profonde ;
- la défense maritime du territoire avec en particulier la surveillance des approches au moyen de la chaîne sémaphorique.
- les exercices opérationnels multinationaux.
- les activités d'essais, de qualification de systèmes d'armes et de contrôles des forces portant sur l'ensemble de la façade atlantique (polygones d'essais et de contrôles de la Direction Générale de l'Armement).

Le Préfet Maritime coordonne les moyens de tous les ministères concernés par l'**action de l'État en mer (AEM)** pour les besoins d'assistance en mer aux personnes et aux biens, pour la sécurité de la navigation, pour la surveillance de l'environnement marin, pour la lutte contre les pollutions et les trafics illicites. Son autorité s'exerce jusqu'à la limite des eaux sur le rivage de la mer. Il s'appuie sur les moyens mis à disposition par les administrations participant à la fonction Garde Côtes (GC) comme la direction régionale garde-côte (DRGC) Nantes, la Marine Nationale, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), les directions interrégionales de la mer (DIRM) Nord-atlantique Manche-ouest (NAMO) et sud Atlantique (SA) ainsi que l'association bénévole de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Concourant à la fonction garde côte, il met les moyens militaires disponibles à disposition du préfet maritime pour toutes les missions relevant de l'AEM.

Si le préfet maritime est avant tout responsable de la sauvegarde de la vie humaine en mer (les directeurs des CROSS ont délégation permanente de sa part pour conduire les opérations de sauvetage), il assure également :

- La sécurité maritime (détection des situations anormales pouvant entraîner des accidents, organisation de l'assistance aux navires en difficulté, décision de remorquage d'un navire qu'il estime menaçant vers un abri ou dans un port).
- L'établissement et la mise en œuvre des plans d'urgence et de secours (et les exercices d'entraînement nécessaires), notamment en cas de pollution.
- La sûreté maritime et la lutte contre les trafics (trafic de stupéfiants ou d'armes, immigration clandestine, manœuvres terroristes),
- Le maintien de l'ordre public (conflits entre pêcheurs, répression des pollutions volontaires par les navires).

Il a également la charge de la régulation des usages en mer afin de permettre leur compatibilité avec le maintien de la qualité du milieu marin.

Le préfet maritime dispose d'un pouvoir réglementaire dans les eaux territoriales (premar-atlantique.gouv.fr). Il prend des arrêtés préfectoraux pour organiser les activités en mer, limitant la vitesse, instituant des chenaux de navigation, interdisant la navigation dans les zones dangereuses ... En association avec les maires, qui exercent dans la bande littorale des 300 mètres la police de la baignade et des activités de plage, le préfet maritime organise la sécurité des activités balnéaires en établissant des plans de balisage.

En tant qu'autorité administrative, pour accomplir ses missions, le préfet maritime dispose de tous les moyens des différentes administrations et des canots de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer. Les principaux services en mer sont les affaires maritimes, les douanes, la gendarmerie, et la marine nationale, qui en plus de ses bâtiments et de ses aéronefs, affrète au profit du préfet maritime des navires spécialisés, remorqueurs de haute mer ou bâtiments de lutte anti pollution.

Le préfet maritime peut également faire appel aux centres opérationnels des administrations (au premier rang desquels se trouvent les CROSS), aux sémaphores de la marine nationale, aux hélicoptères de la sécurité civile ...

Les CROSS assurent la réception des alertes à partir d'une veille radio et téléphonique permanente de la direction des opérations de recherche et sauvetage. Leurs activités concernent donc la surveillance de la navigation maritime, des pollutions et des pêches maritimes, la diffusion des renseignements de sécurité et sûreté maritime.

Dans le cadre de sa mission de maintien de la sécurité et d'organisation du sauvetage en mer, le Préfet Maritime peut activer le dispositif ORSEC-POLMAR maritime. Ce dispositif détermine l'organisation générale des secours et interventions en mer en matière de sécurité civile et définit dans ce domaine les modalités de direction des opérations (premar-atlantique.gouv.fr). L'ORSEC POLMAR Atlantique synthétise par ailleurs les enseignements issus des retours d'expériences des crises de l'Erika et du Prestige. Il est le pendant maritime des dispositifs ORSEC POLMAR « Terre » des 11 départements littoraux de la façade Atlantique ; les volets terrestre et maritime du plan permettent une continuité des opérations de lutte antipollution entre la mer et la terre. Cette planification sera actualisée aussi souvent que nécessaire en intégrant les réflexions sur les structures et l'évolution des réponses aux pollutions. Ces dispositifs peuvent donner lieu à des exercices d'entraînement *in situ*.

L'activité au sein du site

- ***ACTION DE L'ÉTAT EN MER***

Le nombre de sauvetage est très variable d'une année sur l'autre, mais ce n'est pas une zone à risque dans la mesure où le secteur n'est pas situé à proximité d'une voie maritime importante.

De nombreux obstacles à la navigation sont présents sur le site

- Épave : ce qui reste d'un navire ou d'un avion échoué ou coulé. Les épaves représentent un peu moins de 2/3 des objets recensés ;
- Obstruction : objet de nature artificielle autre qu'une épave encombrant le fond et susceptible de constituer un danger pour la navigation de surface ou sous-marine (c'est-à-dire situé par des fonds inférieurs à 1000m, par exemple : conteneur, ancre perdue). Les obstructions comptent pour un tiers des objets recensés
- phares et signalisations maritimes.

Deux centres de formation des sauveteurs en mer s'entraînent au sein du site.



SITES NATURA 2000 "ESTUAIRE DE LA LOIRE EXTERNE"

Diagnostic socio-économique : sécurité maritime

Éditée le :

02/2019

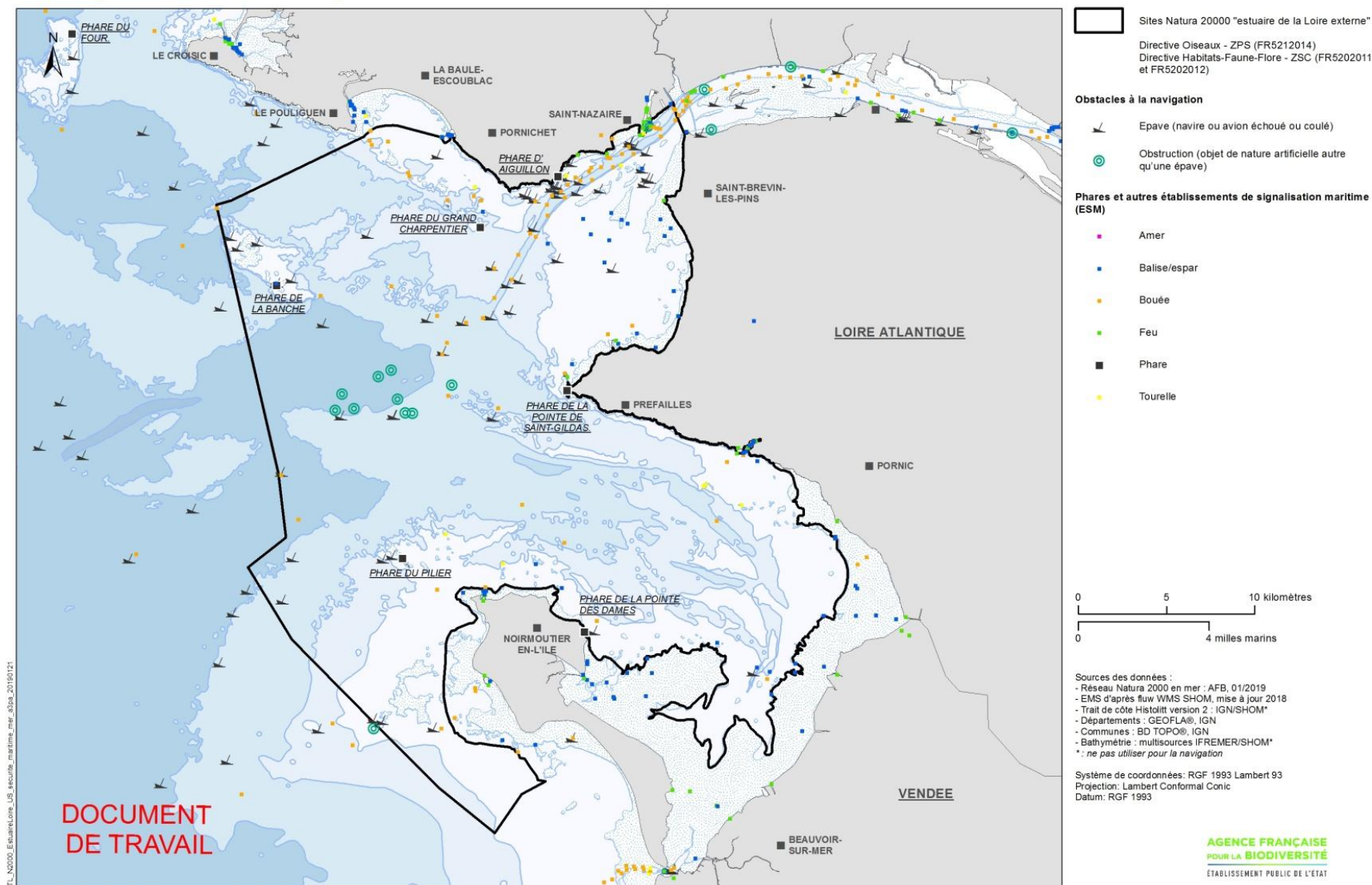


Figure 1 : Sécurité maritime

- **MINISTERE DES ARMEES:**

En cas de repêchage inopiné de munitions, mines ou engins dangereux par des pêcheurs, il existe une procédure à suivre (précisée dans l'arrêté préfectoral n°2017/130 modifiant l'arrêté n°2002/012 du 15 mai 2002) :

- 1) envoi d'une photo par le navire au Groupement des plongeurs Démineurs (GPD), basé sur le port de militaire de Brest
- 2) si l'engin est considéré comme potentiellement dangereux ou si un doute persiste : déplacement immédiat du GPD atlantique
- 3) si l'engin est considéré comme non dangereux (inerte ou fragment) : dépose sur un point de dépose pour éviter de bloquer le navire de pêche et de déplacer le GPD. Le GPD récupère les engins déposés périodiquement.

Il y a 2 sites de dépôts au sein du site, dont les volumes sont faibles voire nuls.

Il n'y a pas de zones de tirs ni de zones d'entraînement au sein du site.

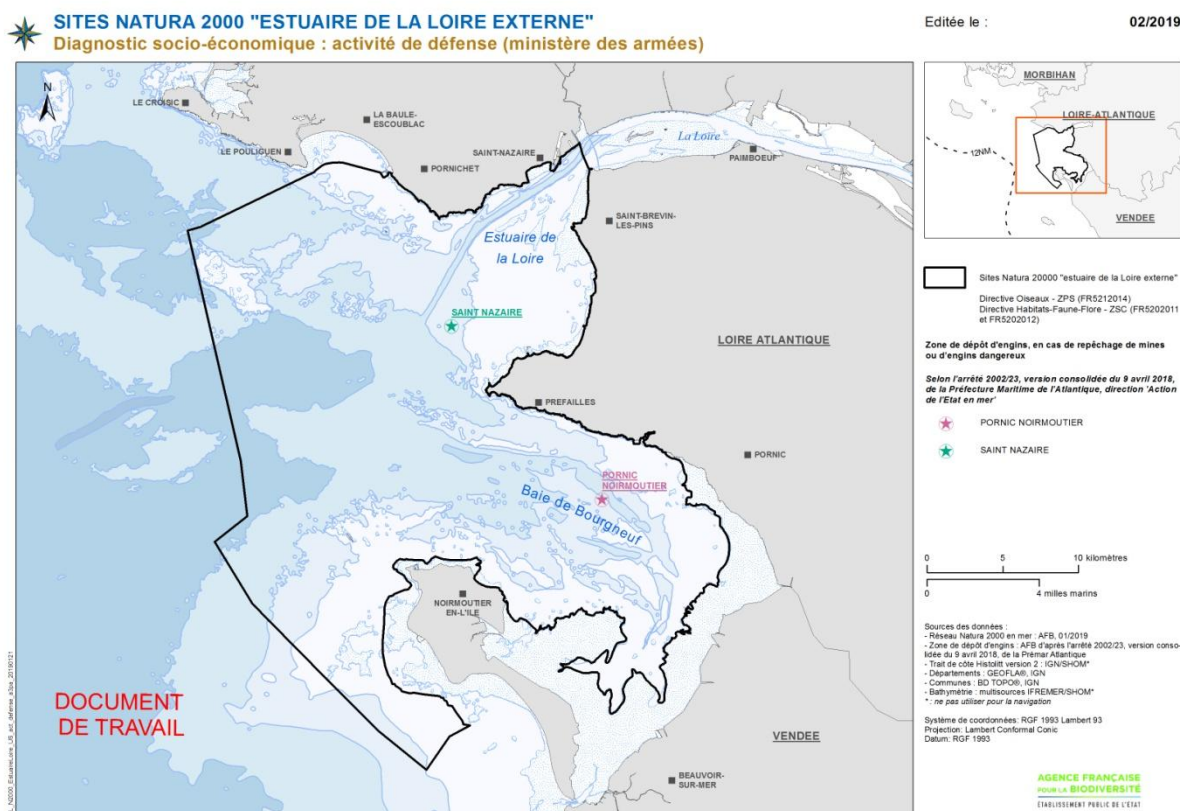


Figure 2 : Activité de défense (Ministère des armées)

Pressions potentielles

La sauvegarde de la vie humaine prime sur les pressions potentielles générées par les activités de sécurité maritime.

D'après l'analyse pressions/impacts de l'évaluation initiale de la DCSMM pour la sous-région marine golfe de Gascogne, les activités militaires représentent une source de nuisance significative en termes de perturbation sonore sous-marine.

D'après le RTE défense (Agence des Aires Marines Protégées, 2014), les pressions potentielles engendrées par les activités de défense sont :

DOCUMENT DE TRAVAIL

Réglementation

Il faut noter que l'évaluation des incidences Natura 2000 (obligation communautaire) applicable aux activités de défense est traitée selon une procédure particulière du ministère de la défense, mentionnée à l'article R414-26 du code de l'environnement (pour des motifs liés au secret de la défense nationale et aux contraintes opérationnelles, le ministre de la défense organise l'évaluation des incidences des activités réalisées pour son compte. Des règles particulières, que fixe ce ministre, s'appliquent alors pour l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsque ces motifs sont invoqués) (Agence des Aires Marines Protégées, 2014).

Bibliographie

Agence des Aires Marines Protégées. (2014). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1, Référentiel technique des activités de la défense nationale pour la gestion des sites Natura 2000 en mer.*